

Dénomination : ABITIBI SUD

n° de gestion : 2005B01445

n° d'identification : 481 490 571

n° de dépôt : A2011/015955

Date du dépôt : 07/07/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

ABITIBI SUD SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : Rue de l'Acqueduc
Parc d'Activité du Charpenay
LENTILLY (69210)

481 490 571 R.C.S. LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1er AVRIL 2011

L'an deux mille onze
Et le 1er Avril à 10 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La société ABITIBI MAINTENANCE, pour	600 parts
- La société HERVE BAROU PLOMBERIE, pour	400 parts
	Soit 1 000 parts

sur un total de 1000 parts composant le capital social.

Monsieur Stéphane SIFFERT préside la séance en qualité de cogérant non associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées
- les statuts sociaux

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier comme suit l'objet social :

- l'entretien, la mise en route, le dépannage, la maintenance, et toutes installations domestiques ou industrielles de chauffage, de climatisation, installation électrique, plomberie, zinguerie.

- le négoce de matériels de plomberie, chauffage, climatisation, énergie renouvelable ainsi que tous produits liés à l'habitat ainsi qu'à la décoration, et l'électroménager.

- l'organisation de foires, salons, et tous évènements de communication dans les domaines sus visés.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

à compter du 1er Avril 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 2 des statuts :

Article 2 - Objet social

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier comme suit l'objet social :

- l'entretien, la mise en route, le dépannage, la maintenance, et toutes installations domestiques ou industrielles de chauffage, de climatisation, installation électrique, plomberie, zinguerie.

- le négoce de matériels de plomberie, chauffage, climatisation, énergie renouvelable ainsi que tous produits liés à l'habitat ainsi qu'à la décoration, et l'électroménager.

- l'organisation de foires, salons, et tous évènements de communication dans les domaines sus visés.

HB

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

à compter du 1er Avril 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Pour la société ABITIBI MAINTENANCE
Monsieur Stéphane SIFFERT

Pour la société HERVE BAROU PLOMBERIE
Monsieur Hervé BAROU